

## Mentions légales

### KW ENERGY

- Raison sociale : IMMO DREAM AVIGNON
- Adresse siège social : 75 rue Alexandra David NEEL - 84000 AVIGNON
- Siret : 84887216400027
- Délivrance Siret : AVIGNON
- Numéro TVA Intracommunautaire : FR38848872164
- Forme juridique : SAS
- Capital social : 312 143 €
- Assurance RCP : AXA
- Carte Transaction : CPI84012019000040581
- Date de délivrance : 2019-04-23
- Délivrée par : CCI Vaucluse
- Caisse de garantie financière : PAS DE GARANTIE FINANCIERE
- Nom du médiateur : AME
- Adresse du médiateur : 11 place dauphine paris cedex 01
- Adresse du site : <https://www.mediateurseuropeens.org/>

Entreprise juridiquement et financièrement indépendante

### IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Les transactions de biens immobiliers concernées sont les maisons, appartements, boxes et parkings.

Les honoraires sont à la charge :

- De l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche
- Du vendeur dans le cadre d'un mandat de vente

La base de calcul des honoraires est le prix de vente (prix payé par l'acquéreur chez le notaire, hors frais de notaire).

**Les honoraires sont cumulables par tranche.**

1 à 70 000 €	6000 €
70 001 à 100 000 €	7%
100 001 à 190 000 €	6%
190 001 à 290 000 €	5%
290 001 à 390 000 €	4%
390 001 à 490 000 €	3,5%
Supérieur à 490 001 €	3%

### TERRAIN

0 à 70 000 €	6000 €
70 001 à 100 000 €	8000 €
100 001 à 150 000 €	10%
Au-delà	8 %

### CESSION DE PARTS

**7,2% TTC**, répartis équitablement entre le vendeur et l'acquéreur à hauteur de **3,6% TTC** chacun.

### GESTION IMMOBILIÈRE

De **9% TTC** à **10,20% TTC** du loyer mensuel charges incluses en fonction des prestations choisies.

« Dans le cadre de l'acquisition d'un bien neuf, les honoraires seront déterminés par le promoteur immobilier de l'opération »

### LOCATION

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er Août 2014, dépendant du type de zone géographique du bien loué.

Plafonds par zone et par m<sup>2</sup> :

Très tendue - 12€ + 3€ d'état des lieux ; Tendue - 10€ + 3€ d'état des lieux ; Non tendue - 8€ + 3€ d'état des lieux

**Honoraires à la charge du locataire :**

Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail	<b>Un mois de loyer dans la limite du plafond de zone ci-dessus</b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3 € / m<sup>2</sup></b>

**Honoraires à la charge du bailleur :**

Entremise et négociation	<b>150 €</b>
Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail	<b>Un mois de loyer</b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3 € / m<sup>2</sup></b>

**Baux commerciaux, industriels, professionnels**

Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux	<b>10% de la première période triennale charges incluses</b>
---	--

### LOCATION SAISONNIÈRE

**Honoraires à la charge du locataire :**

Visite et rédaction du bail	<b>18% du loyer</b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3 € / m<sup>2</sup> plafonné à 150 €</b>
Constitution du dossier locataire	<b>40 €</b>

**Honoraires à la charge du bailleur :**

Entremise, négociation, visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail	<b>20 % du loyer</b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3 € / m<sup>2</sup> plafonné à 150 €</b>